



**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Franklin tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé, sous la présidence de M. Yves Métras, maire.

Sont présents (es) : Mme Sophie Vincent  
Mme Lyne McKenzie  
M. Simon Brennan  
M. Mark Blair  
M. Daniel Thibault  
Mme Marie-Élaine Morin

Mme Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

**RÉSOLUTION NO. 198-12-2025**

**1\_OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil confirment avoir été dûment convoqués par la directrice générale et greffière-trésorière, au moyen d'un courrier électronique faisant foi de cette convocation;

**ATTENDU QUE** tous les documents nécessaires à la prise de décision ont été envoyés par courrier électronique aux membres du conseil au moins 72 heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan  
Et **RÉSOLU**

**D'OUVRIR** la séance régulière à 19 h 30 le quorum étant respecté.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 199-12-2025**

**2\_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne McKenzie  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault  
Et **RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour avec les ajouts suivants et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Ajout des points suivants :**

- 10.2 Programme d'aide financière aux écocentres municipaux FRR – Volet 2 – Résolution
- 10.3 Programme d'aide financière aux écocentres municipaux FRR – Volet 2 – Résolution

## ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance régulière**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
- 4. Période de questions**
- 5. Ressources humaines**
  - 5.1 Démission employé 34-0204
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Approbation des paiements émis, comptes à payer et salaires
  - 6.2 Adoption du règlement no. 436-2025 établissant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Franklin
  - 6.3 Adoption du règlement no. 437-2025 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement de l'eau potable
  - 6.4 Adoption du règlement no. 438-2025 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement des eaux usées, la vidange et la disposition des boues municipales
  - 6.5 Déclaration des dons et autres avantages
  - 6.6 Nomination des comités municipaux
  - 6.7 Nomination maire suppléant et désignation du substitut du maire au conseil de la MRC HSL
  - 6.8 Nomination de représentant pour le comité de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent
  - 6.9 Politique de prévention, prise en charge du harcèlement, de la violence et incivilité au travail
  - 6.10 Régie intermunicipale Patinoire régionale de Huntingdon - Adoption budget et quote-part 2026
  - 6.11 La Petite Bibliothèque verte – Contribution annuelle 2026
  - 6.12 Affectation excédent affecté – Administration pour subvention PRACIM
  - 6.13 Remise du loyer bureau satellite – Dons organismes municipaux
  - 6.14 Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particulier d'amélioration (PPA-CE et PPA-ES)
  - 6.15 Avis de motion – Modification du règlement du plan d'urbanisme no. 271 afin de modifier diverses dispositions
  - 6.16 Dépôt et adoption du projet de règlement no. 271-2 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 271 afin de modifier diverses dispositions
  - 6.17 Avis de motion – Modification du règlement de zonage no. 272 afin de modifier diverses dispositions
  - 6.18 Dépôt et adoption du projet de règlement no. 272-23 modifiant le règlement de zonage no. 272 afin de modifier diverses dispositions
  - 6.19 Avis de motion – Modification du règlement de régie interne et de permis et certificats no. 273 afin de définir l'hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée
  - 6.20 Dépôt et adoption du projet de règlement no. 273-6 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats no. 273 afin de définir l'hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée
  - 6.21 Avis de motion – Modification du règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction no. 274 afin de remplacer les conditions de délivrance du permis de construction.
  - 6.22 Dépôt et adoption du projet no. 274-1 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction no. 274 afin de remplacer les conditions de délivrance du permis de construction
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Renouvellement contrat services animalier - 2026-2027-2028
  - 7.2 Renouvellement entente intermunicipale – Prestation de service incendie entre la Municipalité de Franklin et le Canton de Havelock
  - 7.3 Demande d'aide financière – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel 2026-2027
- 8. Transports et voirie**
  - 8.1 Acquisition camion – Service des travaux publics
  - 8.2 Partage des routes pour le déneigement avec Havelock – Saison 2025-2026
  - 8.3 Entente utilisation site de neige usée 2025-2026 – Municipalité de Saint-Chrysostome

- 8.4 Acquisition souffleur à neige – Service des travaux publics
- 8.5 Acquisition tracteur – Service des travaux publics

**9. Hygiène du milieu**

- 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour septembre et octobre 2025
- 9.2 Rapport d'accumulation de boues étangs aérés – Écho-Tech H<sup>2</sup>O

**10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Nomination fonctionnaire désigné – Service d'urbanisme

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

**12. Développement économique**

**13. Correspondance**

- 13.1 Demande de soutien – La Bouffe additionnelle
- 13.2 Fondation Arthur Pigeon – Programme donations OSBL & municipalités
- 13.3 Publicité feuillet paroissial avis de renouvellement – Paroisse Saint-Viateur
- 13.4 Demande commandite souper spaghetti – Église Saint-Antoine-Abbé

**14. Varia**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**Adopté à l'unanimité**

**3\_ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION 200-12-2025**

**3.1\_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal tel que rédigé et que tous les membres du conseil présents attestent l'avoir lu et le déclarant conforme aux prises de décision.

**Adopté à l'unanimité**

**4\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Avant de débuter cette période de questions, M. Yves Métras, maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

M. Yves Métras, maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, il mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

**5\_RESSOURCES HUMAINES**

**RÉSOLUTION NO. 201-12-2025**

**5.1\_DÉMISSION EMPLOYÉ #34-0204**

**CONSIDÉRANT** que l'employé #34-0204 a informé la direction générale de sa décision de démissionner de son poste de responsable de l'écocentre et a effectué son dernier jour de travail le 14 novembre;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan  
Et **RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal accuse réception de la démission de l'employé #34-0204 et le remercie pour le travail accompli à la gestion de l'écocentre. Le conseil lui souhaite du succès dans la poursuite de ses projets futurs.

**Adopté à l'unanimité**

## **6\_ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION NO. 202-12-2025**

#### **6.1\_APPROBATION DES DÉBOURSÉS, COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des dépenses du mois, et ce pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair  
**APPUYÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin  
Et **RÉSOLU**

**D'APPROUVER** la liste des dépenses du mois selon les listes déposées à la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2025 comme suit :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| • Liste des comptes à payer au 1 <sup>er</sup> décembre 2025 : | <b>153 937.33 \$</b> |
| • Liste paiements émis entre le 11 au 30 novembre 2025 :       | <b>30 527.33 \$</b>  |
| • Liste des salaires payés du 7 au 30 novembre 2025 :          | <b>28 190.87 \$</b>  |

**QUE** les présentes listes soient reconnues comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal et qu'elles soient dument conservées dans le registre prévu à cet effet, sans être annexé au procès-verbal.

Je, Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Franklin, certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

**Adopté à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION NO. 203-12-2025**

#### **6.2\_ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 436-2025 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement numéro 436-2025 ont été déposés à la séance régulière du 10 novembre 2025;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie  
**APPUYÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent  
Et **RÉSOLU**

**QUE** le règlement numéro 436-2025 établissant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Franklin soit adopté tel que présenté en pièce justificative à la présente séance pour en faire partie intégrante.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 204-12-2025**

**6.3\_ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 437-2025 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES AU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement numéro 437-2025 ont été déposés à la séance régulière du 10 novembre 2025;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault  
Et **RÉSOLU**

**QUE** le règlement numéro 437-2025, visant à constituer une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement de l'eau potable, soit adopté tel que présenté en pièce justificative à la présente séance pour en faire partie intégrante.

**ET QUE** ce règlement entrera en vigueur à l'issue du processus référendaire, conformément aux dispositions prévues par la loi.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 205-12-2025**

**6.4\_ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 438-2025 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES, LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement numéro 438-2025 ont été déposés à la séance régulière du 10 novembre 2025;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan  
Et **RÉSOLU**

**QUE** le règlement numéro 438-2025, visant à constituer une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement des eaux usées, la vidange et la disposition des boues municipales, soit adopté tel que présenté en pièce justificative à la présente séance pour en faire partie intégrante.

**ET QUE** ce règlement entrera en vigueur à l'issue du processus référendaire, conformément aux dispositions prévues par la loi.

**Adopté à l'unanimité**

**6.5\_DÉPÔT - DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par un membre du conseil municipal en 2025.

**REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUE D'HOSPITALITÉ  
OU AUTRES DONS REÇUS  
RÈGLEMENT NO. 383-2022  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX**

2025				
Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

Aucune déclaration reçue en 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière Geneviève Carrière mentionne n'avoir reçu aucune déclaration à déposer par les membres du Conseil municipal relativement à un don, d'hospitalité ou un autre avantage au cours de l'année 2025.

**RÉSOLUTION NO. 206-12-2025**

**6.6\_NOMINATION COMITÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des élus municipaux appelés à siéger sur les différents comités municipaux;

**CONSIDÉRANT** les nominations suivantes :

Fonction	Nom	Responsable des comités actuellement
Maire	Yves Métras	Le maire est membre d'office de l'ensemble des comités municipaux
Conseillère #1	Sophie Vincent	Ressources humaines, OMH, loisirs, culture et vie communautaire+
Conseillère #2	Lyne Mckenzie	Finances, ressources humaines
Conseiller #3	Simon Brennan	Travaux publics, infrastructures
Conseiller #4	Mark Blair	Finances, sécurité publique
Conseiller #5	Daniel Thibault	CCU, Travaux publics, infrastructures, Aréna Huntingdon
Conseillère #6	Marie-Élaine Morin	CCU, travaux publics, infrastructures, OMH (suppléante), loisirs, culture et vie communautaire

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair

**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** la nomination des élus municipaux pour siéger sur les comités municipaux tels que présentés.

M. Yves Métras, maire, est membre d'office de l'ensemble des comités municipaux.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 207-12-2025**

**6.7\_NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DÉSIGNATION DU SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU** l'article 116 du Code municipal du Québec qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés. »;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 210.24, 4e alinéa de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., qui stipulent qu' « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin	Lyne McKenzie
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	Mark Blair

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan  
Et **RÉSOLU**

**QUE** les conseillers, tel que décrit dans le tableau ici haut, soient nommés pour agir à titre de maire suppléant pour la municipalité ainsi que substitut pour siéger au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances à ce poste, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 208-12-2025**

**6.8\_NOMINATION DE REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DU HAUT-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** qu'il faut procéder à la nomination d'un représentant pour le comité de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne McKenzie  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan  
Et **RÉSOLU**

**DE** nommer Mme Sophie Vincent, conseillère comme représentante au conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent, pour un mandat de trois ans, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 décembre 2028. En cas d'absence, elle sera remplacée par Mme Marie-Élaine Morin, conseillère.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 209-12-2025**

**6.9\_POLITIQUE DE PRÉVENTION, PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a adopté une telle politique entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'** il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Mark Blair  
Et **RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Franklin abroge la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes entrée en vigueur le 1er janvier 2019;

**QUE** la Municipalité de Franklin adopte la ***Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.***

Adopté à l'unanimité

**RÉSOLUTION NO. 210-12-2025**

**6.10\_RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE DE HUNTINGDON – ADOPTION BUDGET ET PAIEMENT QUOTE-PART 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon a transmis à la Municipalité son budget pour l'année 2026, lequel prévoit des revenus et dépenses totalisant 550 640 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part annuelle de la Municipalité de Franklin est établie à **15 929 \$**, tel qu'indiqué aux prévisions budgétaires 2026;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault  
**APPUYÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent  
Et **RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal accepte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon et acquitte la quote-part de **15 929 \$** telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

**RÉSOLUTION NO. 211-12-2025**

**6.11\_LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE – CONTRIBUTION ANNUELLE 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a reçu une demande de contribution annuelle de la part de La Petite Bibliothèque Verte pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** le coût exigé est uniforme pour l'ensemble des municipalités participantes, soit 2,50 \$ par citoyen;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair  
**APPUYÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent  
Et **RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal accepte la contribution annuelle de **4 292.50 \$** à la Petite Bibliothèque Verte, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

**RÉSOLUTION NO. 212-12-2025**

**6.12\_AFFECTATION EXCÉDENT AFFECTÉ – ADMINISTRATION POUR SUBVENTION PRACIM**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une subvention au montant de **101 500 \$** dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* pour la rénovation de la maison municipale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 90 % de la subvention pour ce projet en 2025;

**ATTENDU QUE** les travaux prévus seront reportés à l'année 2026;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite affecter ces montants non utilisés au surplus affecté « Administration » afin de respecter la gestion financière et les exigences du programme à la réalisation du projet;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

**APPUYÉ** par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

- D'affecter au surplus affecté « Administration » les montants non utilisés pour le projet « Rénovation maison municipale » en 2025.
- Que ces sommes demeurent réservées exclusivement au financement de ce projet réalisé dans le cadre du PRACIM, conformément aux règles du programme et aux exigences de reddition de comptes.
- Que la directrice générale adjointe soit autorisée à effectuer toutes écritures comptables nécessaires pour refléter la présente affectation.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 213-12-2025**

**6.13\_REMISE DU LOYER BUREAU SATELLITE - DONS ORGANISMES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin souhaite soutenir les organismes œuvrant sur son territoire dans la réalisation de leur mission communautaire;

**ATTENDU QUE** le bureau de la députée, situé dans un local appartenant à la Municipalité, a généré un revenu de **7 698.72 \$** pour l'utilisation des lieux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge pertinent de remettre le montant de ce loyer à des organismes communautaires afin d'encourager ses activités et ses services à la population;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

**APPUYÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault

Et **RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité remette une somme de **7 698.72 \$** et que cette somme soit repartie entre les organismes communautaires suivants ;

- Les Aidants du Haut Saint-Laurent : **3 849.36 \$**
- Le club des petits déjeuners : **3 849.36 \$**

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au versement des montants susmentionnés et que la dépense soit affectée au soutien de ses activités locales.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 214-12-2025**

**6.14\_REDDECTION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA-CE ET PPA-ES)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Franklin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair

**APPUYÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault

Et **RÉSOLU**

**QUE** le conseil de Franklin approuve les dépenses d'un montant de 221 527\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté à l'unanimité**

## **6.15\_AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 271 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme numéro 271 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire intégrer des dispositions relatives aux îlots de chaleur tel qu'exigé par le 10<sup>e</sup> paragraphe du deuxième alinéa de l'article 89 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1);

Pour ces motifs, l'avis de motion est donné par le conseiller M. Simon Brennan qu'il sera déposé, lors de la séance du **1<sup>er</sup> décembre 2025**, un projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme 271 afin :

- De modifier l'orientation 3.3 « Favoriser l'agrotourisme » afin d'autoriser l'usage « hébergement de plein air par une entreprise agricole »;
- D'ajouter un objectif permettant l'usage « hébergement de plein air par une entreprise agricole » sur l'ensemble du territoire;
- D'ajouter des dispositions relatives aux îlots de chaleur.

**RÉSOLUTION NO. 215-12-2025**

**6.16\_DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 271-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 271 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme numéro 271 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire intégrer des dispositions relatives aux îlots de chaleur tel qu'exigé par le 10<sup>e</sup> paragraphe du deuxième alinéa de l'article 89 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

**APPUYÉ** par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 271-2 afin de modifier diverses dispositions. Le projet de règlement est ainsi déposé avec dispense de lecture et qu'il est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

**Adopté à l'unanimité**

**6.17\_AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 272 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage numéro 272 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) a été abrogée par le gouvernement du Québec et qu'elle a été remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec entend adopter un nouveau cadre réglementaire visant les milieux hydriques et que la préséance prévue à l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q 2) sera levée notamment à l'égard des milieux hydriques et que le conseil de la MRC juge opportun de laisser la possibilité aux municipalités locales de réglementer à leur guise ces objets;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière » identifiées au schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à interdire strictement l'usage « usine de béton bitumineux » comme usage principal ou accessoire dans l'affectation « agroforestière »;

Pour ces motifs, l'avis de motion est donné par la conseillère Mme Lyne Mckenzie qu'il sera déposé, lors de la séance du **1<sup>er</sup> décembre 2025**, un projet règlement modifiant le règlement de zonage 272 afin :

- d'abroger les dispositions relatives à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);
- d'autoriser l'usage « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière »;
- d'interdire l'usage « usine de béton bitumineux » dans les zones AG-23, AG-25, AG-25-1, AG-25-2, AG-25-3, AG-30, AG-30-1, AG-30-2, AG-31, AG-40, AG-47, AG-47-1, AG-47-2, AG-48, AG-48-1, AG-48-2, AG-49, AG-53 et AG-55.

**RÉSOLUTION NO. 216-12-2025**

**6.18\_DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 272-23  
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage numéro 272 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) a été abrogée par le gouvernement du Québec et qu'elle a été remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec entend adopter un nouveau cadre réglementaire visant les milieux hydriques et que la préséance prévue à l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q 2) sera levée notamment à l'égard des milieux hydriques et que le conseil de la MRC juge opportun de laisser la possibilité aux municipalités locales de réglementer à leur guise ces objets;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière » identifiées au schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à interdire strictement l'usage « usine de béton bitumineux » comme usage principal ou accessoire dans l'affectation « agroforestière »;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault  
**APPUYÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent  
Et **RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le projet de règlement de zonage numéro 272-23 afin de modifier diverses dispositions. Le projet de règlement est ainsi déposé avec dispense de lecture et qu'il est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

**Adopté à l'unanimité**

**6.19 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 273 AFIN DE DÉFINIR L'HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE ENREGISTRÉE**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 273 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à définir l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole par une entreprise agricole enregistrée;

Pour ces motifs, l'avis de motion est donné par la conseillère Mme Sophie Vincent qu'il sera déposé, lors de la séance du **1<sup>er</sup> décembre 2025**, un projet règlement modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats afin de définir l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole par une entreprise agricole enregistrée.

**RÉSOLUTION NO. 217-12-2025**

**6.20\_DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 273-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 273 AFIN DE DÉFINIR L'HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE ENREGISTRÉE**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de régie interne et de permis et certificats 273 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à définir l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole par une entreprise agricole enregistrée;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

**APPUYÉ** par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 273-6 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 273 afin de définir l'hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée. Le projet de règlement est ainsi déposé avec dispense de lecture et qu'il est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

**Adopté à l'unanimité**

**6.21\_ AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 274 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 274 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement révisé vise à remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;

Pour ces motifs, l'avis de motion est donné par la conseillère Mme Lyne Mckenzie qu'il sera déposé, lors de la séance du **1<sup>er</sup> décembre 2025**, un projet règlement

modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction afin de remplacer les conditions de délivrance du permis de construction.

**RÉSOLUTION NO. 218-12-2025**

**6.22\_ DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 274-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 274 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 274 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

**APPUYÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault

Et **RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 274-1 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 274 afin de remplacer les conditions de délivrance du permis de construction. Le projet de règlement est ainsi déposé avec dispense de lecture et qu'il est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

**Adopté à l'unanimité**

**7\_SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION NO. 219-12-2025**

**7.1\_RENOUVELLEMENT CONTRAT SERVICES ANIMALIERS – 2026-2027-2028**

**ATTENDU QUE** le contrat de Mme Isabelle Robert pour le service de contrôle animalier arrive à échéance le 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite renouveler ce contrat pour les années 2026, 2027 et 2028;

**ATTENDU QUE** le coût de son offre de service est de **5 700 \$** par année, plus taxes applicables;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair

**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Franklin renouvelle le contrat de contrôleur animalier avec Mme Isabelle Robert pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028 au coût annuel de **5 700 \$**, plus taxes applicables;

**DE** désigner Mme Isabelle Robert, contrôleuse animalière sur le territoire de la Municipalité de Franklin;

**D'AUTORISER** Isabelle Robert, contrôleuse animalière à :

- Accéder aux immeubles afin de réaliser les inspections requises et de faire le nécessaire pour appliquer et faire respecter la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- À signer tous les avis et les constats d'infractions et autres documents requis pour fins d'applications de la réglementation en vigueur.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 220-12-2025**

**7.2\_RENOUVELLEMENT ENTENTE INTERMUNICIPALE – PRESTATION DE SERVICE INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN ET LE CANTON DE HAVELOCK**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale relative à la prestation de services incendie entre la Municipalité de Franklin et du Canton de Havelock arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Franklin et de Havelock souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 569 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en matière d'incendie et d'intervention d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) autorise la mise en place d'un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et l'établissement des conditions s'y rattachant;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault

**APPUYÉ** par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Franklin l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec le Canton de Havelock.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 221-12-2025**

**7.3\_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL 2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Franklin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Description	Nb candidats
Pompier 1	2
Opérateur autopompe	6
Véhicule électrique et hybride	8

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

**APPUYÉ** par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Franklin présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**Adopté à l'unanimité**

## **8\_TRANSPORT ET VOIRIE**

### **RÉSOLUTION NO. 222-12-2025**

#### **8.1\_ACQUISITION CAMION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder au remplacement du camion GMC 2012 utilisé par le service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues, soit :

Compagnie	Modèle	Prix (taxes incluses)
St-Rémi Automobiles	Silverado 2500HD WT cabine multiplace 4RM 172 po Diesel 2026	84,822.81 \$
Viau Ford	F-250 Super duty SRW XL cabine 2026	92,773.90 \$
Solution Ford Chateauguay	F-250 SD cabine 6 places 4x4 176,0 po plateau de 8,0 pi XL Diesel 2026	93,577.00 \$
Châteauguay Chevrolet Buick Inc.	K2500 HD Sierra Crew cab Pro/Box Duramax Diesel 2026	96 663.51 \$

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

Et **RÉSOLU**

**DE** retenir la soumission de Ste-Marie Automobile ltée au montant de **84 822.81 \$**, taxes incluses pour l'achat du camion Sylverado 2500 HD diesel 2026.

**D'AUTORISER** Mme Geneviève Carrière, directrice générale à procéder à l'achat du camion pour et au nom de la Municipalité de Franklin.

**QUE** le montant de cette dépense soit financée à même budget de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION NO. 223-12-2025**

#### **8.2\_PARTAGE DES ROUTES POUR LE DÉNEIGEMENT AVEC HAVELOCK – SAISON 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement du chemin Covey-Hill jusqu'à la limite de Franklin n'offre pas beaucoup d'option pour que le camion de déneigement puisse reculer pour rebrousser chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 20 chemin Covey Hill avait accepté que nos camions de déneigement empruntent son entrée privée pour tourner;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Franklin a accepté de déneiger la partie du Chemin Covey Hill appartenant au Canton de Havelock à partir du 20 chemin Covey Hill jusqu'au 7 chemin Covey Hill (côté nord et sud);

**CONSIDÉRANT QUE** le Canton de Havelock accepte en échange de déneiger l'extrémité ouest du rang St-Charles appartenant à la Municipalité de Franklin (côté nord et sud).

**CONSIDÉRANT QUE** si des dommages sont causés à la chaussé par les activités de déneigement après que des anomalies aient été signalées, les municipalités demeurent responsables de la réparation de leurs propres chemins et des coûts liés aux réparations;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin

Et **RÉSOLU**

**D'ENTÉRINNER** l'entente du partage des routes avec Havelock pour le déneigement comme suit :

- Franklin : à partir du 20 chemin Covey-Hill jusqu'au 7 chemin Covey Hill (côté nord et sud);
- Havelock : l'extrémité ouest du rang St-Charles appartenant à la Municipalité de Franklin (côté nord et sud).

**D'ACHEMINER** une copie de cette résolution au Canton de Havelock.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 224-12-2025**

**8.3\_ENTENTE UTILISATION SITE DE NEIGE USÉE 2025-2026 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose actuellement d'aucun site destiné à l'entreposage de la neige usée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'obligation d'assurer la sécurité des voies de circulation dont elle a la pleine responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite des échanges avec la Municipalité de Saint-Chrysostome, cette dernière autorise la Municipalité de Franklin à utiliser son dépôt à neige, situé au 400, rang Saint-Antoine, pour la saison hivernale 2025-2026 gratuitement;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin

Et **RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Franklin utilise le site de neige usée de la Municipalité de Saint-Chrysostome;

**QUE** le contremaître à la voirie de la Municipalité de Franklin devra communiquer avec le chef d'équipe de la Municipalité de Saint-Chrysostome afin de s'assurer de la disponibilité des lieux;

**QUE** la Municipalité de Franklin s'engage à assumer, à parts égales avec la Municipalité de Saint-Chrysostome, les frais éventuels liés aux opérations de soufflage et/ou de dégagement du site, advenant que celles-ci soient nécessaires;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à aviser préalablement la Municipalité de Franklin avant toute opération éventuelle de soufflage et/ou de dégagement du site.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 225-12-2025**

**8.4\_ACQUISITION SOUFFLEUR À NEIGE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à l'acquisition d'un souffleur à neige pour le service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues, soit :

Compagnie	Modèle	Prix (avant taxes)
Les Équipements TM inc.	Normand N98-310H	16,900.00 \$
Les Équip. agricoles Phaneuf	Normand N100-340H	28,861.00 \$

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault

**APPUYÉ** par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** la soumission des Équipements T.M. inc. au montant de **16,900.00 \$**, avant taxes.

**D'AUTORISER** Mme Geneviève Carrière, directrice générale à procéder à l'achat du souffleur pour et au nom de la Municipalité de Franklin.

**QUE** le montant de cette dépense soit financé à même budget de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 226-12-2025**

**8.5\_ACQUISITION TRACTEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à l'acquisition d'un tracteur pour le service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues, soit :

Compagnie	Modèle	Prix (avant taxes)
Les Équipements TM inc.	Kioti – CK4020SE	45 500.00 \$
GPAG	LS – MT242C	57,932.89\$
Brosseau et Lamarre inc.	Kubota – LX4020	66 606.79 \$

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin

Et **RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** la soumission des Équipements TM inc. au montant de **45 500.00 \$**, avant taxes.

**D'AUTORISER** Mme Geneviève Carrière, directrice générale à procéder à l'achat du tracteur pour et au nom de la Municipalité de Franklin.

**QUE** le montant de cette dépense soit financée à même budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

## **9\_HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1\_DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TECHNICIENNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025**

Les rapports d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour les mois de septembre et octobre 2025 sont déposés au conseil, avec dispense de lecture.

### **9.2\_RAPPORT D'ACCUMULATION DE BOUES ÉTANGS ARÉRÉS – ÉCHO-TECH H<sup>2</sup>O**

La directrice générale dépose le rapport préparé par la firme Écho-Tech H<sup>2</sup>O, daté du 21 octobre 2025, portant sur la mesure de l'accumulation de boues dans les étangs aérés. Le Conseil prend acte du dépôt du rapport.

## **10\_URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION NO. 227-12-2025**

#### **10.1\_NOMINATION FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – SERVICE DE L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin doit procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné en lien avec son service d'urbanisme et d'inspection municipale;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

Et **RÉSOLU**

**QUE** Mme Chantal Lafleur agisse à titre d'Inspectrice en bâtiments et en environnement de la Municipalité de Franklin soit l'un des postes correspondants au fonctionnaire municipal désigné à l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) comme étant responsable de la délivrance des permis, certificats et des attestations de conformité ;

**QUE** Mme Chantal Lafleur, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Franklin soit l'une des responsables de l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal ou le fonctionnaire désigné est nommé;

**QUE** Mme Chantal Lafleur, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Franklin soit autorisée à émettre des constats d'infraction avec consentement du Conseil municipal lorsque requis pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, le responsable de l'urbanisme et de l'inspection ou le fonctionnaire désigné ;

**QUE** le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Franklin est désigné, dans certaines résolutions pour des fins d'application de certains règlements municipaux, de pouvoirs et d'ententes avec la MRC du Haut St-Laurent.

Adopté à l'unanimité

**RÉSOLUTION NO. 228-12-2025**

**10.2\_PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOCENTRES MUNICIPAUX FRR – VOLET 2 - RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent offre une aide financière dans le cadre du **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2** du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des services de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** l'aide peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin souhaite obtenir une aide financière afin de procéder au « **pavage du site** », de manière à assurer la stabilité et la sécurité des conteneurs, tout en renforçant la sécurité des usagers et des employés municipaux;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin

Et **RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Franklin dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le projet intitulé : « Amélioration des installations de l'écocentre de Franklin », dans le cadre du Programme d'aide financière aux écocentres municipaux;

**QUE** ce projet vise à améliorer l'efficacité opérationnelle du site, à mieux servir un plus grand nombre de citoyens et à renforcer la sécurité des usagers ainsi que des employés municipaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme, incluant la transmission d'un rapport financier, des pièces justificatives et d'un rapport de réalisation à la MRC;

**QUE** la Municipalité confirme sa contribution minimale de 20 % du coût du projet;

**QUE** Mme Geneviève Carrière, directrice générale soit autorisé à signer tout document requis pour la demande et l'entente de contribution avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 229-12-2025**

**10.3\_PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOCENTRES MUNICIPAUX FRR – VOLET 2 - RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent offre une aide financière dans le cadre du **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2** du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des services de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** l'aide peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin souhaite obtenir une aide financière afin de procéder à « **l'achat d'une rétro caveuse** », de manière à maximiser le storage des matières collectées, tout en renforçant la sécurité des usagers et des employés municipaux;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair  
**APPUYÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault  
Et **RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Franklin dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le projet intitulé : « Amélioration des installations de l'écocentre de Franklin », dans le cadre du Programme d'aide financière aux écocentres municipaux;

**QUE** ce projet vise à améliorer l'efficacité opérationnelle du site, à mieux servir un plus grand nombre de citoyens et à renforcer la sécurité des usagers ainsi que des employés municipaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme, incluant la transmission d'un rapport financier, des pièces justificatives et d'un rapport de réalisation à la MRC;

**QUE** la Municipalité confirme sa contribution minimale de 20 % du coût du projet;

**QUE** Mme Geneviève Carrière, directrice générale soit autorisé à signer tout document requis pour la demande et l'entente de contribution avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**Adopté à l'unanimité**

## **11\_LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1\_RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS AU NIVEAU DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

Le rapport des activités liées aux loisirs et aux communications du mois d'octobre est déposé au conseil, avec dispense de lecture.

## **12\_DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **13\_CORRESPONDANCE**

#### **RÉSOLUTION NO. 230-12-2025**

##### **13.1\_DEMANDE DE SOUTIEN – LA BOUFFE ADDITIONNELLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de l'organisme La Bouffe Additionnelle dans le cadre de la campagne des paniers de Noël;

**ATTENDU QUE** cet organisme offre un service de dépannage alimentaire au sein de la MRC du Haut-Saint-Laurent depuis près de 30 ans;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent  
**APPUYÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin  
Et **RÉSOLU**

**D'ALLOUER** une contribution de **850 \$** à l'organisme la Bouffe Additionnelle.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 231-12-2025**

**13.2\_FONDATION ARTHUR PIGEON – PROGRAMME DONATIONS OSBL & MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Arthur-Pigeon;

**ATTENDU QUE** leur mission est de soutenir les élèves de l'école en finançant des activités et projets sous forme de bourse;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

**APPUYÉ** par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

**D'ALLOUER** un montant de **500 \$** à la Fondation Arthur-Pigeon.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 232-12-2025**

**13.3\_PUBLICITÉ FEUILLET PAROISSIAL AVIS DE RENOUVELLEMENT – PAROISSE SAINT-VIATEUR**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a reçu une demande de commandite pour la parution d'une publicité dans le feuillet paroissial de la Paroisse Saint-Viateur;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

Et **RÉSOLU**

**DE** renouveler la commandite pour le feuillet paroissial, au coût de **100 \$**.

**Adopté à l'unanimité**

**RÉSOLUTION NO. 233-12-2025**

**13.4\_DEMANDE DE COMMANDITE SOUPER SPAGHETTI – ÉGLISE SAINT-ANTOINE-ABBÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a reçu une demande de commandite de l'Église de Saint-Antoine-Abbé pour l'organisation de son souper spaghetti;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan

**APPUYÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent

Et **RÉSOLU**

**D'ALLOUER** un montant de **500 \$** à l'Église de Saint-Antoine-Abbé pour son souper spaghetti.

**Adopté à l'unanimité**

**14\_DIVERS**

**15\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Avant de débuter cette deuxième période de questions, M. Yves Métras, maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

M. Yves Métras, maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, il mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

**RÉSOLUTION NO. 234-12-2025**

**16\_LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets de l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

**APPUYÉ** par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

**DE** lever la séance régulière du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 20 h 50.

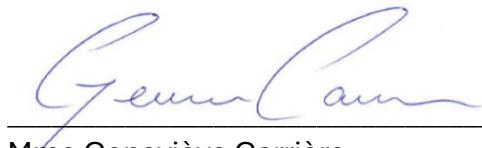
**Adopté à l'unanimité**

Je, Yves Métras, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

M. Yves Métras  
Maire



---

Mme Geneviève Carrière  
Directrice générale et greffière-trésorière